

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉCISIONS DU MAIRE**

74240

Le Maire de la Commune de GAILLARD,

1 – Commande publique

N°2025-170

Cabinet MEROTTO

**Mission en oeuvre
procédure expulsion Feux
Follets 18 rue de la Paix**

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le Code de la commande publique, et en particulier son article L2123-1 et R 123-1° ;
VU les délibérations du Conseil municipal n°2023-32 du 11 février 2023 et n°2024-49 du 08 juillet 2024 donnant délégation au Maire de certaines compétences du Conseil municipal en application des articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le budget 2025,
VU l'engagement en fonctionnement N°FI25-00137,
VU l'estimation financière en date du 15/04/2025 transmise par le Cabinet MEROTTO à Saint-Julien-en-Genevois,
Considérant la nécessité de faire appel à un avocat pour la mise en œuvre de procédures d'expulsions dans la copropriété Les Feux Follets,

DÉCIDE

ARTICLE 1 – D'ACCEPTER la convention d'honoraires du Cabinet MEROTTO – Avocat – sis le Galien A 28 Avenue de Genève 74160 Saint-Julien-en-Genevois.

ARTICLE 2 – DIT que le montant de cette prestation s'élève à la somme de 16 500,00 € TTC.

ARTICLE 3 – DIT que les crédits sont prévus à cet effet, au budget.

ARTICLE 4 – Le Maire et le comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

FAIT à GAILLARD, le 14 novembre 2025

Le Maire,
Antoine BLOUIN



Décision devenue exécutoire compte tenu :

de sa réception en Sous-Préfecture le :

17/11/25

de sa mise en ligne le :

17/11/25

de sa notification le :

17/11/25